

DECRET N° 83-88 du 19 Mars 1983

portant création d'une commission ad hoc pour l'étude des prospectus d'appareils de Télécommunications marque MOTOROLA et des modalités de financement par la Compagnie IMAFCO de l'acquisition de ces équipements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Il est créé une commission ad hoc pour l'étude des prospectus d'appareils de Télécommunications marque MOTOROLA et des modalités de financement par la Compagnie "International Marketing et Finance Compagnie" (IMAFCO) de l'acquisition de ces équipements.

ARTICLE 2. - La commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant.

- Membres : - Deux Techniciens du Service des Transmissions de la Présidence de la République,
- Deux Techniciens du Service des Transmissions du Ministère de la Défense Nationale,
- Deux Techniciens du Service des Transmissions du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Un représentant du Ministre des Finances.

ARTICLE 3. - La commission a pour tâches :

- 1° - d'étudier les prospectus d'appareils de Télécommunications marque MOTOROLA déposés au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- 2° - de déterminer les besoins de notre pays en matériels de ce type ;

3° - de discuter des conditions de financement par la Compagnie IMAFCO de l'acquisition par notre pays de ces équipements.

ARTICLE 4.- Les conclusions de travaux de la commission devront être déposées entre les mains du Chef de l'Etat le 18 Avril 1983, délai de rigueur.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 19 Mars 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 MISP-MDN-MF 6 Président et Membres de la Commission
10 SGG 4.